

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue le 19 novembre 2018 à **19 h**, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Sandra Cardin, conseillère district # 3, est absente.

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance. Monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement, est également présent.

~~~~~

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Comme la majorité des membres du conseil sont présents, le président monsieur Michel Brisson, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

2018-11-335

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE CONSTATER ET DE MENTIONNER** que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) aux membres absents.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**OUVERTURE DE LA SÉANCE
CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Règlement hors cour entre la municipalité de Saint-Esprit et Les Entreprises Daniel et fils inc. – dossier 10825-29
3. Période de questions des contribuables

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2018-11-336

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

**2. Règlement hors cour entre la municipalité de Saint-Esprit et Les Entreprises Daniel et fils inc. – dossier 10825-29**

**Considérant** l'institution d'une procédure judiciaire (dossier de Cour 705-22-016916-171) de *Les Entreprises Daniel et fils inc.* contre la municipalité de Saint-Esprit;

**Considérant** l'acceptation de la contre-offre de règlement de la partie défenderesse, soit le versement de 12 000 \$ en capital, intérêts et frais, en règlement complet, total et final de la présente cause, le conseil estime qu'elle est acceptable puisqu'elle permet d'obtenir le remboursement de la majorité des déboursés engagés par la municipalité suite aux bris occasionnés lors de la saison de déneigement 2016-2017;

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2018

**Considérant** les frais d'honoraires professionnels que cette cause représente;

**Considérant** que les parties ont négocié et désirent, sans admission aucune, par l'entremise des leurs avocats, régler hors cour le dossier.

2018-11-337

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le règlement hors cours proposé et recommandé par les procureurs de la municipalité en versant, au plus tard le 6 décembre 2018 un chèque de 12 000 \$ libellé à l'ordre de *Les Entreprises Daniel et fils inc.*

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement de l'année 2018, poste budgétaire **02-19000-412**.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer tous les documents requis aux fins de donner effet à la présente résolution adoptée.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Caroline Aubertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

~~~~~

**3. Période de questions des contribuables**

Aucun contribuable n'est présent lors de la période de questions.

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **19 h 07**, l'ordre du jour est épuisé.

2018-11-338

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

Michel Brisson  
Maire et  
Président d'assemblée

Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Michel Brisson  
Maire et Président d'assemblée